



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010

COMPTE RENDU

Le Vingt et un Janvier Deux Mille Dix à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire.

PRESENTS : Bruno NOURY, Maire

Moïsette DUPONT, Guy BEZILLE, Mireille BOUTET, Pierre MECHIN, Blandine HENRY, Yannick RIVALIN, Adjointes au Maire,

André TARAUD, Claudie BILLE, Patrice BERNARD, Louis DUPONT, Fabienne COU-THOUIS, Sandrine TARAUD, Carole CHARUAU, Philippe AUDEON, Monique TARAUD, Jacques FORESTIER, Marie-Thérèse LEROY et Vincent BUCHOUL, Conseillers Municipaux,

PROCURATIONS : Henri ARQUILLIERE, Sylvie GROC, Marlène HACPILLE, Pascal GUEHO, Judith LE RALLE et Sébastien CHAUVET, qui avaient donné respectivement procuration à, Guy BEZILLE, Mireille BOUTET, Claudie BILLE, Pierre MECHIN, Sandrine TARAUD et Carole CHARUAU.

ABSENTS : Monique CADOU et Bruno GIRARD

SECRETAIRE : Vincent BUCHOUL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Vincent BUCHOUL, à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire propose de compléter l'Ordre du Jour par les points suivants :

- Gel de postes dans les écoles de Port Joinville.
- Dotation Globale d'Equipement 2010 : demande d'aide financière auprès de l'Etat

Les Conseillers Municipaux présents n'émettent aucune objection à l'inscription de ces questions et à leur examen.

I – APPROBATION PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2009

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

PROCEDURE ADAPTEE : MARCHE DE TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE ZINGUERIE (décision n°09/11/167 du 2 décembre 2009)

Conformément à la délibération du 27 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négocié en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Considérant le besoin de la commune de recourir à des travaux de couverture et de zinguerie sur les bâtiments communaux ci-dessous :

- ◆ Abri du marin,
- ◆ Eglise Notre Dame du Port,
- ◆ La Citadelle,

Considérant l'estimation financière du besoin inférieur à 90 000 H.T.euros, la procédure retenue est la procédure adaptée,

La consultation a été lancée le 24/09/09 dans Ouest France et sur le site de www.marches-securises.fr. Suite à cette publicité, deux sociétés ont fait parvenir une offre conforme au cahier des clauses particulières. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- ◆ Moyens techniques (30 %)
- ◆ Prix (40%)
- ◆ Délai d'exécution (20 %)
- ◆ Date d'intervention (10 %)

Considérant les propositions reçues et analysées, et leur conformité au cahier des charges, et à l'estimation,

A décidé

- **DE RETENIR** l'offre de la société SARL BENETEAU, pour un montant (solution de base +options ci-dessous) de 62 930, 25 € ht soit un montant de 75 264, 58 € TTC

Désignation de l'Option 1	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantité	Prix Total HT	Prix Total TTC
Habillage en zinc naturel de la corniche en pierres				
Démoussage et désherbage du dessus de la corniche dressage et forme de pente pour évacuation des eaux de ruissellement	14.385	53 ml	762.41	911.83
Fourniture, façonnage et pose d'un revêtement en zinc naturel épais. 0,80 pose avec coulisseaux zinc tous les ml soudure et retour d'angle	33.180	53 ml	1758.54	2103.21
Fourniture et pose de bande à solin zinc et solin au mortier	19.740	52 ml	1026.48	1227.67
Désignation de l'Option 2	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantité	Prix Total HT	Prix Total TTC
Habillage en bardelli d'ardoises	45.472	9.6 ml	436.53	522.09

➤ **DE SOLLICITER** les subventions auprès des organismes habilités.

➤ **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

☞TARIF TRAIINE-BOTTES PENDANT LES VACANCES DE NOEL (décision n°09/12/181 du 09/12/09)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT les activités mises en place par les Traine-Bottes pendant les vacances de Noël

A décidé

- **DE FIXER** le tarif, par participant, des activités programmées comme suit :

- Sortie Patinoire à la Roche-sur-Yon (22 décembre 2009) : 15 €

Les recettes seront encaissées par la Régie « PIF »

☞TARIF ESPACE JEUNES PENDANT LES VACANCES DE NOEL (décision n°09/12/186 du 28/12/09)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT les activités mises en place par « L'Espace Jeunes » pendant les vacances de Noël

A décidé

- **DE FIXER** le tarif, par participant, des activités programmées comme suit :

- Sortie Patinoire à la Roche-sur-Yon (22 décembre 2009) : 10 €

Les recettes seront encaissées par la Régie « Espaces Jeunes »

☞TARIF ESPACE JEUNES PENDANT LES VACANCES DE FEVRIER (décision n°09/12/187 du 28/12/09)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT les activités mises en place par « L'Espace Jeunes » pendant les vacances de Février

A décidé

- **DE FIXER** le tarif, par participant, des activités programmées comme suit :

- Séjour Ski à Alpes du Grand Serre (du 13/02 au 20/02/2010) : 250 €

Les recettes seront encaissées par la Régie « PIF »

DROIT DE PREEMPTION

Il a été décidé de renoncer à Préempter les biens suivants :

DECISION	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
90	BP	874	Ker Doucet	1822 m ²
91	BZ	152	Ker Borny	135 m ²
92	BR	577	Chiron le Bé	265 m ²
93	BR	333	Chiron le Bé	588 m ²
94	BL	674	Saint Sauveur	51 m ²
98	AK	690	Les Petites Cotes	364 m ²
99	CB	33	Ker Arnaud	674 m ²
100	AL	19	Port Joinville	50 m ²
101	BZ	88	Saint Hilaire	986 m ²
102	BL	866-1168	Saint Sauveur	38 m ²
103	BP	904	32, rue de Ker Doucet	313 m ²
104	AP	202-848-850	Rue Pierre Henry	2824 m ²
106	Ai	25	6, rue Jacques cartier	120 m ²
107	AL	436	Port Joinville	38 m ²
150	BS	630	94, rue de Ker Borny	1417 m ²
156	AK	194	Petites Cotes	5720 m ²
157	AL	600	5, rue Forcée	384 m ²
158	AL	601	5, rue des Mariés	184 m ²
159	BX	15	La POGNE	1977 m ²
160	CK	208	Les Près	1428 m ²
161	AL	183	Rue de l'Argenterie	240 m ²
164	CB	34	Ker Arnaud	303 m ²
169	AK	78	Port Joinville	225 m ²
170	AK	51	Le Pu	83 m ²
171	CS	23	La Croix	992 m ²
172	CT	91 et 92	La Croix	6457 m ²
173	AL	418	Port Joinville	161 m ²
174	AM	775	Port Joinville	175 m ²
175	AM	1159 et 1228	Port Joinville	678 m ²
176	BL	355	Saint Sauveur	85 m ²
177	AS	555 et 557	Trou Pernet	391 m ²
178	AO	184-185-186	Ker Chalon	293 m ²
179	AP	741-77	La Croix du Port	874 m ²
180	CB	232	La Meule	26 m ²

Il a été décidé de Préempter le bien suivant :

DECISION	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
162	AL	792	21, quai de la Chapelle	170 m ²

III– DELIBERATIONS

01-CONTRAT DE GERANCE ASSAINISSEMENT (RESEAU ET POSTE DE RELEVAGE)

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Le contrat de gérance passé avec la SAUR comporte une formule d'actualisation de prix contenant des indices INSEE. Suite à une modification de ces indices par l'INSEE, il est de nécessaire d'approuver les modifications du contrat par avenant.

En effet, la formule d'actualisation de prix du contrat de gérance comprenant l'indice ci-dessous doit donc être modifié selon les modalités suivantes pour tenir compte de l'évolution dudit indice.

Ancien indice	Nouvel indice		Coef raccorde- ment
Libellé	Libellé	Référence	
40-10-02 <i>Electricité basse tension Base 100</i> (réf : 850113)	<i>IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Electricité basse tension</i>	351001	1.036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** l'avenant n°3 concernant la modification d'indices INSEE de les remplacer comme indiquer ci-dessus,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

02-MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS ET DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a confié à un Prestataire de Service l'exploitation, pour la Commune de l'Île d'Yeu, d'un service de transport de voyageurs pour une période ferme de 3 ans de janvier 2007 à fin 2009 inclus.

Par délibération en date du 21 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire a lancé une consultation pour le renouvellement du marché de transport public de voyageurs et de transport scolaire.

Pour des raisons techniques relatifs aux circuits, il a été décidé de mettre fin à la consultation lancée en septembre 2009, afin de réajuster le cahier des charges.

Au vu de ces motifs, un avenant n°4 de prolongation de délais a été passé avec la Société KEOLIS, prestataire actuel, pour une durée de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 Février 2010, pour un montant de 29 100 euros TTC, approuvé par délibération en date du 17 novembre 2009.

Considérant les délais de procédure administrative, le marché actuel doit être à nouveau prolongé jusqu'au 11 avril 2010, pour un montant de 23 092, 00 € TTC.

Cet avenant n°5 a été présenté et validé lors de la Commission d'appel d'offres du 11 Janvier dernier.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'offres en validant l'avenant 5 de prolongation du marché jusqu'au 11 avril 2010, pour un montant de 23 092 € TTC,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

03- ENVIRONNEMENT : SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL)

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Depuis quelques années, les pratiques de la circulation sur le littoral posent des difficultés (exemple plage du Ker Châlon). La mise en sécurité et la régulation de la circulation des piétons pourraient être améliorées en partie par l'instauration, sur l'ensemble ou partie du territoire de l'Ile d'Yeu, de la Servitude de passage des Piétons le long du Littoral (SPPL).

La mise en œuvre de cette dernière instituée par la loi du 31 décembre 1976 (articles L160-6 à L160-8 et R160-8 à R160-33 du Code de l'urbanisme) est relativement longue car elle nécessite un recensement de tous les propriétaires des terrains bordant le littoral.

Elle instaure une obligation de droit de passage pour le public sur des parcelles privées. Elle requiert également l'élaboration d'un tracé compatible avec la topographie des lieux. Certaines portions seront étudiées prioritairement. Les études pourront ainsi se dérouler sur plusieurs années pour, à terme, couvrir l'ensemble du littoral de l'île.

Le cheminement retenu pour chaque portion étudiée sera ensuite soumis à enquête publique avant son approbation définitive par arrêté préfectoral ou par décret en cas d'opposition.

L'instauration de cette servitude relève de la compétence de l'Etat et dans le cas de la Commune de l'Ile d'Yeu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), délégation à la mer.

Cette servitude devra être annexée au document d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Nous recueillons l'avis des membres du conseil municipal sur le principe de cette servitude de passage des piétons le long du littoral. Le tracé retenu par l'administration sera ensuite revalidé par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 1976 (articles L160-6 à L160-8 et R160-8 à R160-33 du Code de l'urbanisme),

Le Conseil Municipal a décidé de reporter cette délibération dans l'attente d'informations complémentaires

04-ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – ZONE DE LA MARECHE (113 BR 115)

Rapporteur : Pierre MECHIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un bien d'une superficie de 364m² est à vendre.

Ce bien est situé à proximité de la zone artisanale de la Marêche et est cadastré 113 BR 115(Cf. plan annexé).

Le bien a été négocié à 14 €/m² (net vendeur). Le propriétaire, par courrier reçu le 24 novembre dernier, a accepté les termes.

Vu la situation géographique de ce bien, il est opportun d'en faire l'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant l'accord du propriétaire de céder son bien à la Commune moyennant 14 €/m²,

Considérant la surface de la parcelle 113 BR 115 de 364m²,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle 113 BR 115 située à proximité de la zone artisanale de la Marèche, d'une surface de 364m², pour la somme totale de **5 096 €** net vendeur (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la commune*),
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

05-ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – ZONE DE LA MARECHE (113 BR 107)

Rapporteur : Pierre MECHIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un bien d'une superficie de 500m² est à vendre.

Ce bien est situé à proximité de la zone artisanale de la Marèche et est cadastré 113 BR 107 (Cf. plan annexé).

Le bien a été négocié à 14 €/m² (net vendeur). Les propriétaires, par courrier reçu le 16 novembre dernier, ont accepté les termes.

Vu la situation géographique de ce bien, il est opportun d'en faire l'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant l'accord des propriétaires de céder leur bien à la Commune moyennant 14 €/m²,

Considérant la surface de la parcelle 113 BR 107 de 500m²,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle 113 BR 107 située à proximité de la zone artisanale de la Marèche, d'une surface de 500m², pour la somme totale de **7 000 €** net vendeur (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la commune*),
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

06-ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – ZONE DE LA MARECHE (113 BR 106)

Rapporteur : Pierre MECHIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un bien d'une superficie de 629m² est à vendre.

Ce bien est situé à proximité de la zone artisanale de la Marèche et est cadastré 113 BR 106 (Cf. plan annexé).

Le bien a été négocié à 14 €/m² (net vendeur). Les propriétaires, par courrier reçu le 20 novembre dernier, ont accepté les termes.

Vu la situation géographique de ce bien, il est opportun d'en faire l'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant l'accord des propriétaires de céder leur bien à la Commune moyennant 14 €/m²,

Considérant la surface de la parcelle 113 BR 106 de 629m²,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle 113 BR 106 située à proximité de la zone artisanale de la Marèche, d'une surface de 629m², pour la somme totale de **8 806 €** net vendeur (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la commune*),
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après quelques négociations un accord à été trouvé avec M. Pierre CASTAN pour procéder à l'échange de bien dans la zone artisanale.

Les biens sont situés dans la zone artisanale de la Marêche (Cf. plan annexé).

Le bien de M. Pierre CASTAN est cadastré 113 BR 611 pour une surface de 221m². Sur cette parcelle, le propriétaire suite à l'accord d'un permis de construire accordé en juin 2005 a débuté ses travaux (plateforme, montage d'un des deux pignons et raccordement aux réseaux).

Le bien communal échangé est cadastré 113 BR 525p pour une surface de 350m²

Vu la situation géographique de ce bien, il a été jugé opportun de procéder à cet échange.

Considérant l'accord de M. CASTAN Pierre de procéder à cet échange avec la Commune de l'Île d'YEU,

Considérant les surfaces des parcelles 113 BR 611 et 113 BR 525p respectivement de 221m² et 350m²,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Le conseil municipal a décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal du 16 février 2010

08-TARIF : CHAPITEAU

Rapporteur : Guy BEZILLE

Par délibération en date du 8 décembre le conseil municipal a voté les tarifs communaux pour l'année 2010. Il s'avère qu'une erreur a été commise sur un tarif de location du chapiteau, il convient donc de le revoter

Chapiteau		
A la soirée, à la Journée (particuliers, associations)	Tarifs votés par délibération du 08/12/09	Proposition nouveaux tarifs
Insulaires	100,00 €	550,00 €
Associations insulaires	100,00 €	100,00 €
Continentaux	1 100,00 €	750,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Philippe AUDEON Pour : 24

- **FIXE** les nouveaux tarifs 2010 comme ci-dessous :

Chapiteau	
A la soirée, à la Journée (particuliers, associations)	Proposition nouveaux tarifs 2010
Insulaires	550,00 €
Associations insulaires	100,00 €
Continentaux	750,00 €

09-TARIFS AERODROME

Rapporteur : Guy BEZILLE

La CCI propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Aérodrome pour 2010 comme proposé ci-dessous

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstentions : 2 : Philippe AUDEON et Patrice BERNARD

Pour : 23

- ◆ **FIXE** les nouveaux tarifs 2010 comme ci-dessous :
- ◆ **APPROUVE** les tarifs de l'Aérodrome pour 2010 comme indiqués ci-dessous :

TARIFS 2010 (applicables au 1er janvier 2010)	2010		
	HT	TVA	TTC
	2010	19,60%	2010
REDEVANCE D'ATERRISSAGE			
Tarif général			
avions			
de 0 à 0,5 T	4,26 €	0,84 €	5,10 €
de 0,5 à 1,5 T	6,35 €	1,25 €	7,60 €
de 1,5 à 3 T	8,95 €	1,75 €	10,70 €
de 3 à 4,5 T	10,28 €	2,02 €	12,30 €
de 4,5 à 6 T	12,37 €	2,43 €	14,80 €
de 6 à 9 T	15,80 €	3,10 €	18,90 €
plus de 9 T = tarif de 6 à 9 T augmenté par tonne supplémentaire de (arrondi à la tonne supérieure et limité à 21 T) :	4,26 €	0,84 €	5,10 €
Hélicoptères			
de 0 à 0,5 T	3,18 €	0,62 €	3,80 €
de 1,5 à 3 T	4,47 €	0,88 €	5,35 €
plus de 3T	6,27 €	1,23 €	7,50 €
Forfait atterrissage			
forfait annuel aéroclub basé par avion	230,35 €	45,15 €	275,50 €
forfait annuel avions privés de 0 à 0,5 T	155,52 €	30,48 €	186,00 €
forfait annuel avions privés de 0,5 à 1,5 T	230,35 €	45,15 €	275,50 €
REDEVANCE DE STATIONNEMENT			
Tarifs particuliers avec franchise d'1 heure			
de 1 heure à 3 heures			
de 0 à 0,5 T	1,67 €	0,33 €	2,00 €
de 0,5 à 1,5 T	1,67 €	0,33 €	2,00 €
de 3 heures à 6 heures			
de 0 à 0,5 T	2,51 €	0,49 €	3,00 €
de 0,5 à 1,5 T	4,18 €	0,82 €	5,00 €
de 6 heures à 24 heures			
de 0 à 0,5 T	5,02 €	0,98 €	6,00 €
de 0,5 à 1,5 T	7,11 €	1,39 €	8,50 €
Tarifs général par 24 heures (fanchise d'1 heure)			
(à compter du 5ème jpur, 50% du tarif ci-dessous)			
(à compter du 30ème jpur, 25% du tarif ci-dessous)			
de 0 à 0,5 T	5,02 €	0,98 €	6,00 €
de 0,5 à 1,5 T	7,11 €	1,39 €	8,50 €
de 1,5 à 3 T	9,62 €	1,88 €	11,50 €
de 3 à 4,5 T	11,12 €	2,18 €	13,30 €
de 4,5 à 6 T	13,55 €	2,65 €	16,20 €
de 6 à 9 T	16,39 €	3,21 €	19,60 €
plus de 9 T = tarif de 6 à 9 T augmenté par tonne supplémentaire de (arrondi à la tonne supérieure) :	4,43 €	0,87 €	5,30 €
Forfait stationnement			
forfait mensuel aéroclub basé (par avion)	50,17 €	9,83 €	60,00 €
forfait mensuel avions privés de 0 à 0,5 T (hors juillet et août)	65,22 €	12,78 €	78,00 €
forfait mensuel avions privés de 0,5 à 1,5 T (hors juillet et août)	92,39 €	18,11 €	110,50 €
forfait mensuel avions privés de 1,5 à 3 T (hors juillet et août)	125,01 €	24,49 €	149,50 €

REDEVANCE DE BALISAGE			
Redevance exigible par atterrissage ou décollage	12,37 €	2,43 €	14,80 €
Forfait annuel aéroclubs	500,00 €	98,00 €	598,00 €
REDEVANCE LOCATION COMPTOIR			
Cette redevance concerne les compagnies aériennes qui utilisent le comptoir de l'aérogare à des fins commerciales. Elle est due à chaque atterrissage ou décollage d'un aéronef de la compagnie	0,84 €	0,16 €	1,00 €
REDEVANCE I.H.O. (intervention hors ouvertures - selon horaires publiés)			
Tarif horaire (toute heure commencée est due)			
I.H.O. entre 6h00 et 22h00 locale (tarif jour)	43,48 €	8,52 €	52,00 €
I.H.O. entre 22h00 et 6h00 locale (tarif jour)	55,85 €	10,95 €	66,80 €
REDEVANCE PASSAGERS (vols commerciaux)			
	2,13 €	0,42 €	2,55 €
REDEVANCE D'ABRI			
Tarif général applicable à tout aéronef par 24h			
de 0 à 1,5 T	7,27 €	1,43 €	8,70 €
de 1,5 à 3 T	13,63 €	2,67 €	16,30 €
de 3 à 6 T	20,90 €	4,10 €	25,00 €
plus de 6 T	34,11 €	6,69 €	40,80 €
Forfait annuel par aéronef (aéronefs basés)			
de 0 à 0,5 T	230,28 €	45,12 €	275,40 €
de 0,5 à 1,5 T	705,69 €	138,31 €	844,00 €
de 1,5 à 3 T	1 411,16 €	276,59 €	1 687,75 €
de 3 à 6 T	2 116,90 €	414,90 €	2 531,80 €
plus de 6 T	3 527,59 €	691,41 €	4 219,00 €
tarif clubs	230,28 €	45,12 €	275,40 €
REDEVANCE DE LOCATION LOCAUX TECHNIQUES			
Par m ²	13,38 €	2,62 €	16,00 €
REDEVANCE DE LOCATION DE TERRAIN			
Par m ²	1,30 €	0,25 €	1,55 €
FRAIS DE FACTURATION			
	10,67 €	2,08 €	12,75 €
Forfait hebdomadaire			
de 0 à 0,5 T Atterrissage + stationnement (hors juillet et août)	20,90 €	4,10 €	25,00 €
de 0,5 à 1,5 T Atterrissage + stationnement (hors juillet et août)	29,27 €	5,73 €	35,00 €
de 1,5 à 3 T Atterrissage + stationnement (hors juillet et août)	41,81 €	8,19 €	50,00 €
de 0 à 1,5 T balisage	41,81 €	8,19 €	50,00 €

10- QUESTIONS DIVERSES

10-1-GEL DE POSTES DANS LES ECOLES DE PORT-JOINVILLE

Rapporteur : Moïsette DUPONT

L'Inspection Académique nous informe dans un courrier en date du 22 janvier 2010 de sa décision de geler deux postes d'enseignants : un à la maternelle du Petit Chiron et un à l'Ecole Elémentaire du Pû pour la rentrée scolaire de septembre 2010, au motif que les prévisions d'effectifs, pour cette rentrée, ne dépasseraient pas 48 élèves en maternelle pour un seuil de fermeture à 48 élèves et un seuil d'ouverture à 51 élèves, et 96 élèves en classes élémentaires pour un seuil de fermeture à 96 élèves et d'ouverture à 101 élèves.

Le gel de ces deux classes nous semble être incohérent avec la volonté municipale d'offrir aux écoles maternelles et élémentaires un nouveau groupe scolaire qui ouvrira à la rentrée de septembre 2010.

Il le paraît d'autant plus que les partenaires Etat et Région ont fortement contribué à sa réalisation : le Conseil régional des Pays de la Loire ayant débloqué 200 000 € d'un fonds de solidarité territoriale, et surtout l'Etat, qui non seulement, l'a inscrit dans la convention territoriale d'application de l'avenant au Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, mais l'a doté

d'un financement exceptionnel de 600 000 € au titre de la Dotation Globale d'Équipement, sur la pression très forte du Préfet du Département.

Les prévisions d'effectifs de l'Éducation nationale ne tiennent pas compte de ce que l'ouverture de ce nouvel établissement entraînera très certainement une nouvelle répartition des effectifs scolaires sur l'ensemble de la commune. Il est donc prudent d'attendre la rentrée et d'évaluer comment vont s'équilibrer ces nouveaux effectifs avant de programmer le gel des classes.

Il nous semble également très contestable de programmer ce gel, alors que parallèlement nous sommes en réflexion avec l'Éducation Nationale sur l'organisation du système éducatif de notre territoire par le biais de la redéfinition d'un Contrat d'insularité.

Enfin, cette disposition fragilise les enseignants en place qui à court terme ne savent pas quel sera leur avenir.

L'insularité génère des problèmes réels de logement et de déplacement qui se posent avec encore plus d'acuité dès lors que les enseignants n'ont pas de visibilité sur leur devenir à 6 mois près.

A l'avenir, le Maire suggère qu'il serait bon que l'Inspecteur d'Académie s'en entretienne avec lui avant toute décision

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** un avis défavorable à cette décision

10-2- DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2010 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ÉTAT

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Budget 2010

Deux opérations de rénovation et mise aux normes de bâtiments communaux peuvent être soutenues dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 de l'État.

Il s'agit en premier lieu de divers aménagements dont certains de mise aux normes à l'École de Saint-Sauveur et en second lieu de l'opération de rénovation de la charpente de l'église de Port-Joinville.

Concernant les **aménagements prévus à l'École de Saint-Sauveur**, il s'agit de :

- ◆ répondre aux préconisations de la Direction des Services Vétérinaires en mettant aux normes la salle de restauration, le vestiaire,
- ◆ de restaurer le mur arrière de l'école et
- ◆ de réaliser une salle de motricité,

pour un montant global de travaux et fournitures de 130 832,70 € HT, et une valorisation des heures de travaux en régie de 20 732,40 € TTC (ne se comptabilisent qu'en TTC).

Concernant **l'opération de rénovation de la charpente de l'église de Port-Joinville**, commandés par la vétusté de l'édifice, l'opération sera conjointement réalisée par les services techniques (renforcement de la charpente et du pignon, et la réalisation d'un accès technique permettant aux entreprises d'intervenir) et des entreprises (traitement de la charpente, révision de la toiture ardoises et de la zinguerie) pour un montant global de travaux et fournitures de 72 237,13 € HT, et une valorisation des heures de travaux en régie de 13 290 € TTC (ne se comptabilisent qu'en TTC).

L'État peut soutenir ces travaux à hauteur de 40% maximum.

Les plans de financement prévisionnel s'établissent comme suit :

Opération de rénovation de la charpente de l'église de Port-Joinville

Coût total de l'opération :	85 527,13 €
Autofinancement :	51 316,28 €
Dotation Etat (DGE) :	34 210,85 €

Aménagements prévus à l'Ecole de Saint-Sauveur

Coût total de l'opération :	151 565,10 €
Autofinancement :	90 939,06 €
Dotation Etat (DGE)	60 626,04 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **ENTERINE** les plans de financement ci-dessus
- ♦ **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière de l'Etat pour un montant global de 94 836,89 € à son taux maximal, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes 2010 réparti comme suit :
 - Aménagements prévus à l'école de Saint-Sauveur : **60 626,04 €**
 - Opération de rénovation de la charpente de l'église de Port-Joinville : **34 210,85 €**
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces utiles à la présente décision

Questions diverses

MT. LEROY	Le groupe de travail « Pôle Santé » est-il constitué ?
B. NOURY	Le groupe est constitué. Nous n'avons pas encore eu de réunion, le DGS prend les contacts nécessaires à l'organisation de la première réunion
M. BOUTET	La campagne de vaccination Grippe A était très bien organisée à l'Hôpital.
P. AUDEON	Salle omnisport n°1 : le ponçage du sol est-il possible à moindre coût ? Le sol de cette salle est verni et avec l'humidité il est très glissant

L'ordre du jour est épuisé à 10h20

Le Maire
Bruno NOURY

Le secrétaire de séance
Vincent BUCHOUL